

## **NOTE DE SYNTHÈSE**

### **CONSEIL SYNDICAL**

**Du mardi 26 novembre 2024 à 18h00**

**A la salle des fêtes d'Avesnes en Bray**

#### **1. Approbation du compte rendu de réunion du jeudi 8 juillet 2024**

#### **2. Avenant au contrat de délégation de service public – Eau potable – Avenant n°6**

Le SAEPA du Bray Sud a confié à la Compagnie Générale des Exploitations de Normandie l'exploitation de son service public de distribution d'eau potable par un contrat exécutoire depuis le 29 décembre 2016, modifié depuis par 5 avenants.

A compter du 13 mai 2024, la compétence « Eau potable » de la régie de la commune d'Elbeuf-en-Bray a été transférée au SAEPA du Bray Sud. Par conséquent, le périmètre d'affermage du service d'eau potable est étendu à la commune d'Elbeuf en Bray.

Il est proposé d'accepter l'avenant n°6 au contrat de délégation par affermage du service d'eau potable.

#### **3. Nouvelles redevances de l'Agence de l'eau - Instauration d'une contre-valeur eau/assainissement (Présentation par Monsieur Guillaume THERAIN, VEOLIA EAU)**

La réforme des redevances des Agence de l'eau entrera en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2025.

Cette réforme d'envergure conduit notamment à la suppression des actuelles redevances pour pollution de l'eau d'origine domestique et pour modernisation des réseaux de collecte perçues sur la facture d'eau, et à la création de trois nouvelles redevances.

Chaque collectivité va être amenée à délibérer sur les contre-valeurs à facturer.

Ci-joint la présentation détaillée.

#### **4. Projet de périmètre et de statuts – Projet de fusion du SIAEPA de Cuy-Saint-Fiacre et du SAEPA du Bray Sud**

Vu l'article L 5212-27 du code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu le courrier du 8 octobre 2024 de Madame la Sous-Préfète de Dieppe ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 30 septembre 2024 fixant un projet de périmètre en vue de la fusion du « syndicat intercommunal d'adduction d'eau potable et d'assainissement de de Cuy-Saint-Fiacre, Gancourt-Saint-Etienne, Molagnies et Doudeauville » et du « syndicat mixte d'adduction d'eau potable et d'assainissement du Bray Sud ».

Il appartient désormais aux conseils syndicaux des deux EPCI ainsi qu'aux conseils municipaux des 25 communes concernées de se prononcer sur ce périmètre. A défaut de délibération dans un délai de trois mois à compter de la notification de cet arrêté, l'avis de la collectivité est réputé favorable.

Monsieur le Président rappelle qu'à l'issue de cette phase de consultation, et si les conditions de majorité prévues par la loi sont acquises, un arrêté de fusion sera pris.

## Il est proposé :

- d'approuver le projet de périmètre de fusion des syndicats suivants :
  - o syndicat intercommunal d'adduction d'eau potable et d'assainissement de de Cuy-Saint-Fiacre, Gancourt-Saint-Etienne, Molagnies et Doudeauville,
  - o syndicat mixte d'adduction d'eau potable et d'assainissement du Bray Sud.
- d'approuver le projet de statuts du futur syndicat, tel qu'annexé à la présente délibération.

Ci-dessous le projet de statuts :

### SYNDICAT D'ADDITION D'EAU POTABLE ET D'ASSAINISSEMENT (S.A.E.P.A.) DU BRAY SUD

#### STATUTS

**Article 1er** - En application des articles L. 5711-1 et suivants du code général des collectivités territoriales, il est formé entre les communes de :

|                      |                        |
|----------------------|------------------------|
| AVESNES-EN-BRAY      | GANCOURT-SAINT-ETIENNE |
| BEAUVOIR-EN-LYONS    | GOURNAY-EN-BRAY        |
| BEZANCOURT           | HODENG-HODENGER        |
| BOSC-HYONS           | LA FEUILLIE            |
| BOUCHEVILLIERS (27)  | LA HAYE                |
| BREMONTIER-MERVAL    | LE HERON               |
| CROISY-SUR-ANDELLE   | LE MESNIL-LIEUBRAY     |
| CUY-SAINT-FIACRE     | MARTAGNY (27)          |
| DOUDEAUVILLE         | MOLAGNIES              |
| ELBEUF-EN-BRAY       | MONT-ROTY              |
| ELBEUF-SUR-ANDELLE   | MORVILLE-SUR-ANDELLE   |
| ERNEMONT-LA-VILLETTE | NEUF-MARCHE            |
| FERRIERES-EN-BRAY    | NOLLEVAL               |
| FRY                  | VASCOEUIL (27)         |

-la communauté de communes du Pays de Bray (C.C.P.B.) pour la compétence assainissement collectif en lieu et place de la commune de Saint Pierre-ès-Champs (60),

-la communauté de communes du Vexin normand pour la compétence assainissement non collectif en lieu et place de la commune de Martagny (27),

un syndicat mixte qui prend la dénomination de « syndicat d'adduction d'eau potable et d'assainissement (S.A.E.P.A.) du Bray Sud ».

**Article 2** - Ce syndicat a pour objet l'exercice des compétences d'autorité organisatrice des services publics de distribution d'eau potable et d'assainissement collectif et non collectif sur tout ou partie du territoire des communes associées.

Les territoires concernés sont les suivants :

#### En eau potable :

- Avesnes-en-Bray
- Beauvoir-en-Lyons
- ~~Bezancourt~~
- Bosc-Hyons
- Bouchevilliers
- Brémontier-Merval : Le bourg et les hameaux de : ~~Bellozanne~~, Haut Durand, Brémontier, Belleville, La Frenay, Les ~~Retourets~~, Le Guette Leu, Les ~~Catiaux~~, Le ~~Catrouge~~, La Vigne, Les ~~Cateliers~~, Le Manoir, ~~Quesne Guérard~~, Merval
- Croisy-sur-Andelle
- ~~Cuy~~ Saint Fiacre
- Elbeuf en Bray
- Elbeuf-sur-Andelle : bourg, Ferme du Four à Chaux
- Ernemont-la-Villette
- Ferrières-en-Bray
- Fry : Hameau La ~~Mistaquerie~~
- ~~Gancourt~~ Saint Etienne
- Gournay-en-Bray

- 
- Hodeng-Hodenger : Hameau La Maison Rouge
  - La Feuillie
  - La Haye
  - Le Héron : bourg, Le Mesnil, Le Bas Tôl, Le Haut Tôl, Chapelle de ~~Malvoisine~~
  - Molagnies
  - Morville-sur-Andelle : bourg, ~~Imberville~~, Le Pont Léon
  - Martagny
  - Le Mesnil-Lieubray : Hameau la Vente, station de pompage
  - Montrotty
  - Neuf-Marché
  - Nolléval
  - Vascoeuil : Caumont.

**En assainissement collectif et non collectif :**

- Avesnes-en-Bray
- Beauvoir-en-Lyons
- ~~Bezacourt~~
- Bosc-Hyons
- Bouchevilliers
- Brémontier-Merval
- Croisy-sur-Andelle
- ~~Cuy Saint Fiacre~~
- Doudeauville
- ~~Ermenont-la-Villette~~
- Ferrières-en-Bray
- ~~Gancourt Saint Etienne~~
- Gournay-en-Bray
- La Feuillie
- La Haye
- Le Héron
- Molagnies
- Montrotty
- Morville-sur-Andelle
- Neuf-Marché
- Nolléval.

**Les territoires concernés en assainissement collectif sont les suivants :**

- Elbeuf-sur-Andelle : bourg et tous les hameaux
- Martagny
- Communauté de Communes du Pays de Bray (C.C.P.B.) en lieu et place de Saint-Pierre-ès-Champs
- ~~Vascoeuil~~.

**Les territoires concernés en assainissement non collectif sont les suivants :**

- Elbeuf-en-Bray
- Elbeuf-sur-Andelle, bourg et hameau du Four à chaux
- la communauté du Vexin normand en lieu et place de Martagny.

**2.1 - Au titre de l'eau potable, le syndicat exerce notamment les activités suivantes :**

- autorité organisatrice du service et choix du mode de gestion des installations et réseaux publics,
- passation avec les entreprises délégataires de tous actes relatifs à la délégation du service public ou exploitation du service en régie,
- contrôle de service des activités des entreprises délégataires ou fonctionnement de la régie,
- études générales et maîtrise d'ouvrage des travaux de premier établissement, renforcement et renouvellement,
- achat et vente d'eau à l'extérieur du territoire syndical,
- représentation des collectivités membres.

**2.2 - Au titre de l'assainissement, le syndicat exerce, en plus des activités comparables à celles prévues pour l'eau potable, les missions suivantes :**

- organisation du service public de l'assainissement non collectif ou collectif,
- contrôle des installations non collectives,
- contrôle des branchements privés au réseau public d'assainissement collectif,
- mise en place des moyens de contrôle, assistance aux usagers pour le bon fonctionnement de leurs installations,
- réhabilitation et entretien des installations d'assainissement collectives et non collectives,
- aménagement et entretien des exutoires artificiels ou naturels.

**2.3 -** Accessoirement et sur demande préalable du propriétaire, le syndicat sera maître d'ouvrage pour l'assainissement non collectif. Une convention devra être établie entre le propriétaire et le syndicat par laquelle le syndicat sera rendu propriétaire de l'installation et en assurera l'entretien au même titre que l'assainissement collectif. Le syndicat percevra de ce fait la part intercommunale s'y rapportant auprès du propriétaire.

**2.4 -** Le syndicat est affectataire des ouvrages réalisés par les communes membres et nécessaires à l'exercice de la compétence d'autorité organisatrice.

### **Article 3 - Fonctionnement**

Le syndicat est administré par un comité composé de délégués élus par les conseils municipaux des communes membres à raison de :

- 2 délégués titulaires par commune ou communauté de communes,
- 2 délégués suppléants par commune ou communauté de communes.

Conformément aux dispositions de l'article L. 5211-10 du CGCT, le bureau est composé du président, d'un ou plusieurs vice-présidents et éventuellement d'un ou plusieurs autres membres.

Le nombre de vice-président est librement déterminé par l'organe délibérant, sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif de celui-ci.

Dans la mesure où il s'agit d'un syndicat à la carte, les modalités de vote sont les suivantes en application des dispositions de l'article L. 5212-16 du CGCT :

- l'ensemble des délégués prend part au vote pour les affaires présentant un intérêt commun pour tous les membres notamment l'élection du président et des membres du bureau, le vote du budget, l'approbation du compte administratif et les décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée du syndicat,
- pour les délibérations relatives aux compétences « eau », « assainissement collectif et non collectif », ne prennent part au vote que les délégués des membres adhérant à l'une et/ou à l'autre de ces trois compétences.

### **Article 4 - Adhésion à un autre organisme de coopération**

Dans le cadre de ses compétences, le syndicat pourra adhérer à tout établissement public de coopération intercommunale et sur simple délibération de son comité.

### **Article 5 - Budget - Comptabilité**

Le budget du syndicat est équilibré en recettes et en dépenses sans participation des communes, compte tenu du caractère industriel et commercial de ses activités.

Le syndicat pourvoit à ses dépenses à l'aide des ressources liées à ses compétences notamment les sommes dues par les usagers, les communes ou les entreprises délégataires. Il perçoit les subventions et contracte les emprunts nécessaires.

Les règles de calcul des sommes dues au syndicat au titre des activités visées à l'article 2.3 ci-dessus sont établies par le comité.

### **Article 6 - Receveur syndical**

Les fonctions de receveur syndical sont exercées par le responsable du centre des finances publiques attaché à l'établissement.

### **Article 7 - Durée du Syndicat**

Le syndicat est créé pour une durée indéterminée.

### **Article 8 - Siège du Syndicat**

Le siège du syndicat est fixé au 3 rue du Moulin 76220 NEUF-MARCHÉ.

**Article 9 -** Un règlement intérieur viendra préciser en tant que de besoin les dispositions des présents statuts.

## 5. Fixation des durées d'amortissement

L'instruction M49 rend obligatoire l'amortissement des biens renouvelables et des subventions pour les 3 budgets.

Il appartient donc à l'assemblée délibérante de fixer, en application des préconisations règlementaires, les durées d'amortissement par instruction et par compte.

Les durées d'amortissement proposées sont les suivantes :

### Durée d'amortissement des immobilisations

Services : eau potable, assainissement collectif et assainissement non collectif

| Imputation<br>-<br>Compte                | Biens ou catégories de biens amortis  | Nomenclature<br>M49-<br>Durée choisie-<br>Nombre d'années |
|--|---|---|
|  | Bien meuble dont la valeur d'acquisition unitaire est inférieure à 1000 €   | 1   |
| <b>20 - IMMOBILISATION INCORPORELLES</b> |   |   |
| 201                                      | Frais d'établissement   | 5   |
| 2031                                     | Frais d'études (non suivis de réalisation)  | 5   |
| 2032                                     | Frais de recherche et de développement  | 5   |
| 2033                                     | Frais d'insertion (non suivis de réalisation)   | 5   |
| 2051                                     | Concessions et droits similaires  | 2   |
| 2088                                     | Autres immobilisations incorporelles  | 5   |
| <b>21 - IMMOBILISATIONS CORPORELLES</b>  |   |   |
| 2121                                     | Agencement et aménagements de terrains - Terrains nus   | 10  |
| 2125                                     | Agencement et aménagements de terrains - Terrains bâtis   | 10  |
| 2128                                     | Agencement et aménagements de terrains - Autres terrains  | 10  |
| 21311                                    | Stations d'épuration et postes (ouvrage de génie civil)   | 99  |
| 21351                                    | Bâtiments d'exploitation  | 50  |
| 2138                                     | Autres constructions  | 40  |
| 2148                                     | Autres constructions sur sol d'autrui   | 10  |
| 21531                                    | Ouvrages de génie civil pour le captage, le transport et le traitement de l'eau potable, canalisations d'adduction d'eau (réseaux d'eau, surpresseur) | 40  |
| 21532                                    | Réseaux d'assainissement  | 60  |
| 21561                                    | Matériel spécifique d'exploitation - Service de distribution d'eau  | 40  |
| 21562                                    | Matériel spécifique d'exploitation - Service d'assainissement   | 10  |
| 2155                                     | Outillages  | 2   |
| 21751                                    | Installations complexes spécialisées  | 8   |
| 21757                                    | Agencements et aménagements du matériel et outillage industriels  | 50  |
| 217531                                   | Installations, matériel et outillage technique - Réseaux d'adduction d'eau  | 30  |
| 217532                                   | Installations, matériel et outillage technique - Réseaux d'assainissement   | 30  |
| 217561                                   | Matériel spécifique d'exploitation - Service de distribution d'eau  | 30  |
| 217562                                   | Matériel spécifique d'exploitation - Service d'assainissement   | 30  |
| 2181                                     | Installations générales, agencements, aménagements divers   | 5   |
| 2182                                     | Matériel de transport   | 8   |
| 2183                                     | Matériel de bureau et informatique  | 5   |
| 2184                                     | Mobilier  | 10  |
| 2188                                     | Autres immobilisations corporelles  | 10  |

**Durée d'amortissement des subventions = 40 ans**

## **6. Décisions modificatives**

### **Budget Eau – Décision modificative n°1- Régularisation des écritures d'avances**

Opération 111 : Création d'une unité de traitement des pesticides sur le captage de Le Mesnil Lieubray

**Des avances sur le marché ont été versées aux entreprises.**

**Il est nécessaire de demander le remboursement, avant de représenter d'autres mandats à la trésorerie.**

**Section investissement :**

**Dépenses Article Chapitre 21531-041 (Immobilisation achevée) opération 111..... + 83 983 €**

**Recettes Article Chapitre 238-041 (Immobilisation en cours) opération 111..... + 83 983 €**

Pour mémoire il est rappelé que le budget étant voté par chapitre, il convient de prendre acte par chapitre des diverses modifications actées depuis le vote du budget.

## **7. Adhésion à la convention « Agent chargé de la fonction d'inspection en santé et sécurité au travail (ACFI) » du Centre de Gestion de la Seine-Maritime**

L'article 5 du décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale, dispose que l'autorité territoriale doit désigner un agent chargé d'assurer une fonction d'inspection dans le domaine de la santé et de la sécurité au travail.

Cet agent est chargé de contrôler les conditions d'application des règles d'hygiène et de sécurité et de proposer à l'autorité territoriale compétente toute mesure qui lui paraît de nature à améliorer l'hygiène et la sécurité du travail et la prévention des risques professionnels. Dans ce cadre, il a librement accès à tous les établissements, locaux et lieux de travail dépendant des services à inspecter et se fait présenter les registres et documents imposés par la réglementation. En cas d'urgence il propose à l'autorité territoriale les mesures immédiates qu'il juge nécessaires. L'autorité territoriale l'informe des suites données à ses propositions.

Il peut être satisfait à cette obligation en désignant soit un agent en interne ou soit en passant convention avec le Centre de gestion.

Le Centre de Gestion de la Seine-Maritime propose aux collectivités et établissements de mettre à disposition un agent du service prévention des risques professionnels formé pour la réalisation de cette mission, par convention d'une durée de 4 ans.

Monsieur le Président propose d'adhérer à la mission optionnelle proposée par le CDG76 et de l'autoriser à signer la convention d'adhésion relative à la mise à disposition d'un agent chargé de la fonction d'inspection en santé et sécurité au travail par le CDG76.

## **8. Adoption des Rapports sur le Prix et la Qualité du Service public 2023**

La rédaction du RPQS est une obligation réglementaire des services d'eau et d'assainissement.

Il doit être présenté à l'assemblée délibérante du syndicat au plus tard dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné.

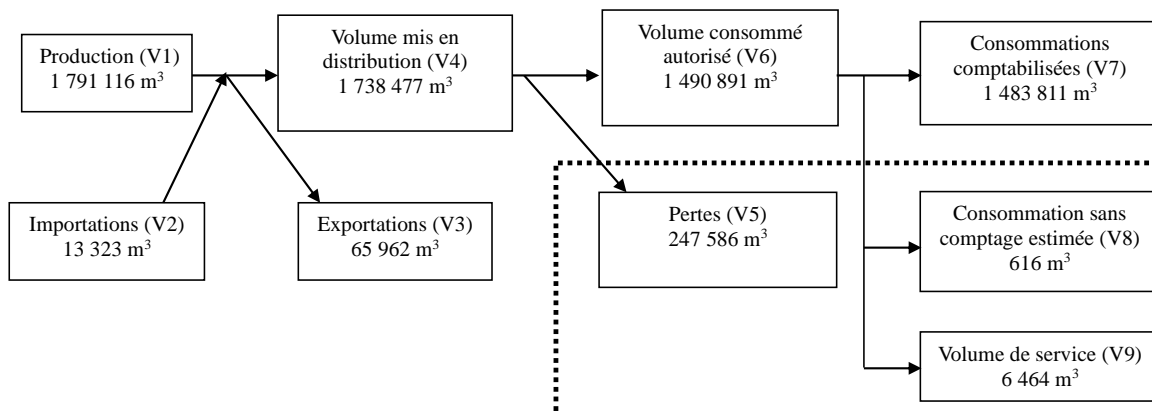
Ensuite les Conseils Municipaux des communes adhérentes doivent valider ce rapport avant le 31 décembre de chaque année.

Le RPQS se rédige sur la base du Rapport Annuel du Délégué (RAD) en suivant une trame et des calculs des indicateurs décrits dans l'arrêté du 2 mai 2007, la circulaire n°12/DE du 28 avril 2008 et l'arrêté du 2 décembre 2013.

Il est présenté ci-dessous l'exercice 2023 du Syndicat d'Adduction d'Eau Potable et d'Assainissement du Bray-Sud.

## Les volumes et les indicateurs de l'eau Potable

*Les volumes d'eaux sur l'ensemble du SAEPA du Bray Sud*



Ci-joint le RPQS 2023 (Eau potable et assainissement collectif).

### **Informations et questions diverses**